

Les réformes territoriales et ses implications pour le Val-de-Marne

En Île-de-France, l'intercommunalité est mise en œuvre au sein de 82 Établissements Publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupant au total 1 278 communes et 11 959 807 habitants (cf. [carte 2](#)), tandis que la Métropole du Grand Paris regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val-d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants.

Un EPCI exerce, au lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires (aménagement et développement économique, politique sociale et culturelle; équilibre social de l'habitat ; politique de la ville ; protection et mise en valeur de l'environnement ; politique du cadre de vie ; gestion des services d'intérêt collectif), ainsi que des compétences optionnelles et des compétences supplémentaires que les communes lui transfèrent. Les EPCI, tout en étant des groupements de collectivités territoriales, restent des établissements publics. Ils sont donc régis par un principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres. Les EPCI ne disposent pas de la clause de compétence générale (cf. [encadré](#)).

La décentralisation voulue par l'État s'est opérée en trois volets principaux :

> Le premier a été ouvert avec la loi du 27 janvier 2014, dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAP-TAM), qui a permis notamment à la Métropole du Grand Paris de voir le jour le 1er janvier 2016.

> Le deuxième volet de la réforme territoriale, issu de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, visait à réduire le nombre de régions métropolitaines de

22 à 13, sans changement notable pour l'Île-de-France, qui conserve son périmètre, son nom et sa préfecture.

> Finalement, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, troisième volet de la réforme, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Ainsi, elle supprime les clauses générales de compétences pour les départements et les régions, y substituant des compétences précises confiées par la loi à ces deux collectivités. Depuis, la clause générale de compétence concerne uniquement les communes.

À noter que la métropole ne fonctionne pas seule mais en lien avec des établissements publics territoriaux (EPT), créés par la loi NOTRe. Ces territoires créent ainsi un système d'intercommunalité à deux niveaux. La métropole du Grand Paris, EPCI à statut particulier et à fiscalité propre, constitue le niveau stratégique d'élaboration des politiques publiques. Tandis que les EPT, dotés d'une part de fiscalité économique pendant 5 ans, sont, entre autres, l'échelon de la mise en œuvre et de la gestion de ces politiques publiques. Ces EPT, créés le 1er janvier 2016, font partie des 12 territoires de la Métropole du Grand Paris. Par ailleurs, l'intercommunalité s'opère dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), servant de cadre de référence de l'évolution de la carte intercommunale. Toute création, modification du périmètre ou fusion est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés, dans le cadre de ces SDCI. À noter que ces modifications ne portent que sur les communes qui ne sont pas membre d'un EPCI dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris. Ainsi, à compter de 2017, des restructurations sont prévues en-dehors de la MGP, mais ne toucheront pas le département du Val-de-Marne.

Encadré. Les intercommunalités d'Île-de-France

Établissement Public Territorial (EPT) – 11

Un EPT est un EPCI sans fiscalité propre regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, formant un ensemble de plus de **300 000 habitants**. Les EPT ont été créés dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris.

Communauté d'agglomération (CA) – 18

Une CA est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, formant un ensemble de **plus de 50 000 habitants**, autour d'une ou plusieurs communes centres de 15 000 habitants.

Métropole du Grand Paris (MPG) – 1

La MPG est un EPCI à fiscalité propre et la seule intercommunalité d'Île-de-France à avoir le statut de métropole.

Communauté de communes (CC) – 51

Une CC est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, formant un ensemble de **plus de 15 000 habitants**.

Communauté urbaine (CU) – 1

La CU est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, formant un ensemble de plus de **250 000 habitants**.

■ Les intercommunalités du Val-de-Marne

Le Val-de-Marne est composé de trois EPT (cf. carte 1) :

- le T10 Paris-Est-Marne et Bois,
- le T11 Grand Paris Sud Est Avenir et
- le T12 Grand-Orly Seine Bièvre.

À ce titre, ils disposent de compétences obligatoires propres aux EPCI, d'autre part ils partagent des compétences avec la MPG comme le dévelop-

pement économique, l'aménagement ou l'habitat. Par ailleurs, les autres compétences des anciens EPCI sont susceptibles d'être transférées à l'EPT. Celui-ci continue de les exercer dans les mêmes conditions sur le périmètre de l'ancien EPCI uniquement. Les EPT ont deux ans (au plus tard le 31 décembre 2017) pour étendre ces compétences sur l'ensemble du territoire ou les restituer aux communes. Toutes ces compétences seront transférées de manière progressive de 2016 à 2018.

L'EPT **T10 Paris-Est-Marne et Bois** compte 502 700 habitants et est constitué de 13 communes du Val-de-Marne :

- > Bry-sur-Marne
- > Champigny-sur-Marne
- > Charenton-le-Pont
- > Fontenay-sous-Bois
- > Joinville-le-Pont
- > Le Perreux-sur-Marne
- > Maisons-Alfort
- > Nogent-sur-Marne
- > Saint-Mandé
- > Saint-Maur-des-Fossés
- > Saint-Maurice
- > Villiers-sur-Marne
- > Vincennes

L'EPT **T11 Grand Paris Sud Est Avenir** compte 305 565 habitants et est constitué de 16 communes du Val-de-Marne :

- > Alfortville
- > Boissy-Saint-Léger
- > Bonneuil-sur-Marne
- > Chennevières-sur-Marne
- > Créteil
- > La Queue-en-Brie
- > Le Plessis-Trévisé
- > Limeil-Brévannes
- > Mandres-les-Roses
- > Marolles-en-Brie
- > Noiseau
- > Ormesson-sur-Marne
- > Périgny
- > Santeny
- > Sucy-en-Brie
- > Villecresnes

L'EPT **T12 Grand-Orly Seine Bièvre** compte 679 463 habitants et est constitué de 24 communes, dont 18 dans le Val-de-Marne et 6 en Essonne :

Communes du Val-de-Marne :

- > Ablon-sur-Seine
- > Arcueil
- > Cachan
- > Chevilly-Larue
- > Choisy-le-Roi
- > Fresnes
- > Gentilly
- > Ivry-sur-Seine
- > L'Hay-les-Roses
- > Le Kremlin-Bicêtre
- > Orly
- > Rungis
- > Thiais
- > Valenton
- > Villejuif
- > Villeneuve-le-Roi
- > Villeneuve-Saint-Georges
- > Vitry-sur-Seine

Communes de l'Essonne:

- > Athis-Mons
- > Juvisy-sur-Orge
- > Morangis
- > Paray-Vieille-Poste
- > Savigny-sur-Orge
- > Viry-Châtillon

T10 Paris Est Marne et Bois

Etablissement public territorial créé le 01/01/2016

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2016 : 13

Nombre d'habitants (2013) : 502 700

Président : Monsieur Jacques J.P. Martin, maire de Nogent-sur-Marne

DGS : Mairie 14 rue Louis Talamoni 94500 Champigny-sur-Marne

Tél. : 01 48 71 59 00

Commune siège : Champigny-sur-Marne

Composition communale et délégués

Bry-sur-Marne (3), Champigny-sur-Marne (14), Charenton-le-Pont (5), Joinville-le-Pont (3), Perreux-sur-Marne (le) (6), Maisons-Alfort (10), Nogent-sur-Marne (6), Saint-Mandé (4), Saint-Maur-des-Fossés (14), Saint-Maurice (2), Villiers-sur-Marne (5), Vincennes (9), Fontenay-sous-Bois (9)

Nombre total de délégués : **90**

Soit en moyenne : **1 délégué / 5 643 habitants**

T11 Grand Paris Sud Avenir

Etablissement public territorial créé le 01/01/2016

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2016 : 16

Nombre d'habitants (2013) : 305 565

Président : Monsieur Laurent Cathala, maire de Créteil

DGS : Mairie Place Salvador Allendé 94010 Créteil Cedex

Tél. : 01 49 80 92 94

Commune siège : Créteil

Composition communale et délégués

Alfortville (11), Boissy-Saint-Léger (4), Bonneuil-sur-Marne (4), Chennevières-sur-Marne (4), Créteil (22), Queue-en-Brie (la) (2), Plessis-Tréville (le) (4), Limeil-Brévannes (5), Mandres-les-Roses (1), Marolles-en-Brie (1), Noisieu (1), Ormesson-sur-Marne (2), Périgny (1), Santeny (1), Sucy-en-Brie (6), Villecresnes (2)

Nombre total de délégués : **71**

Soit en moyenne : **1 délégué / 4 347 habitants**

T12 Grand Orly Val de Bièvre Seine Amont

Etablissement public territorial créé le 01/01/2016

Nombre de communes adhérentes au 01/01/2016 : 24

Nombre d'habitants (2013) : 679 463

Président : Monsieur Michel Leprêtre

DGS : 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine

Tél. : 01 46 82 80 00

Commune siège : Vitry-sur-Seine

Composition communale et délégués

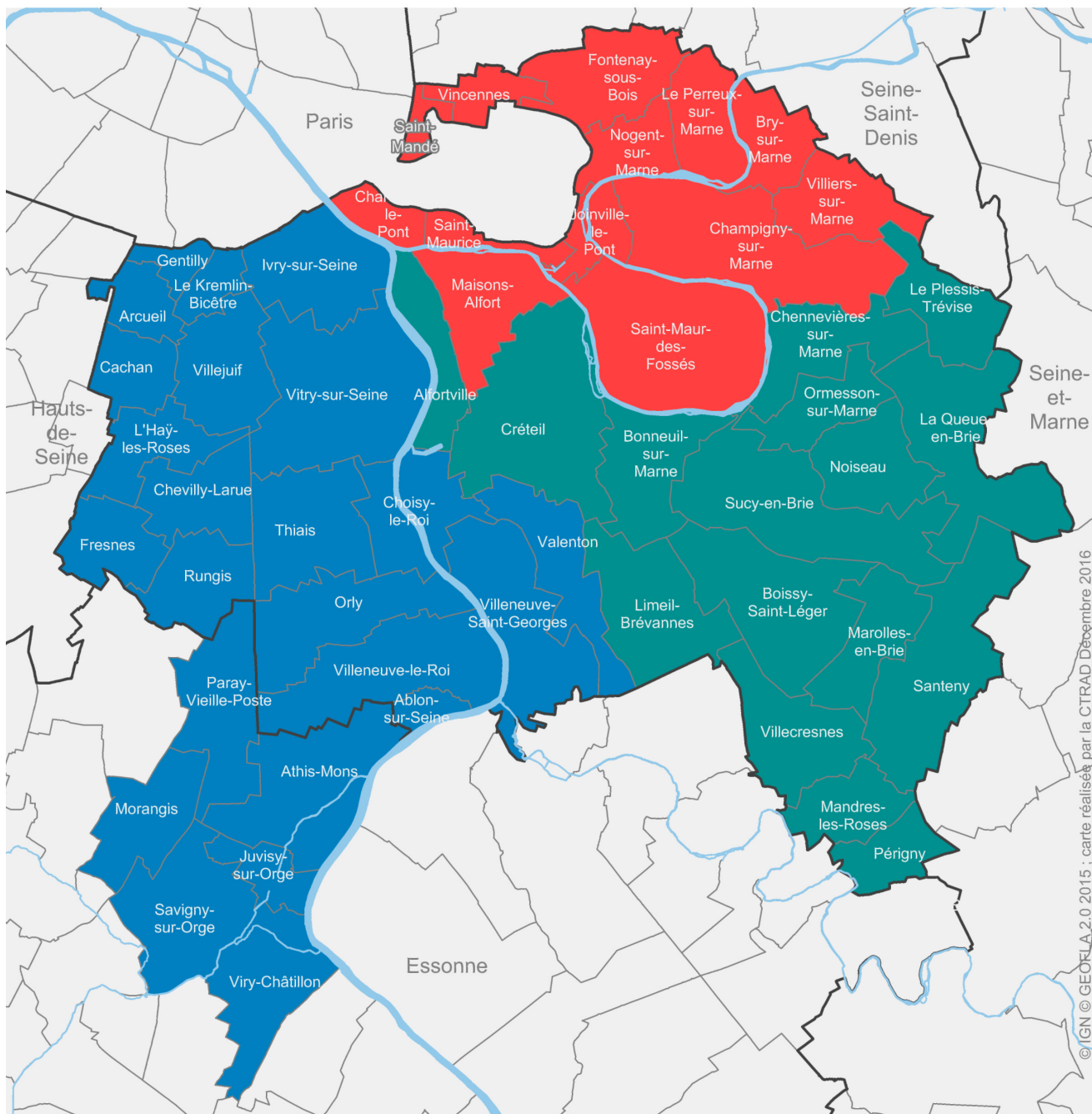
Ablon-sur-Seine (1), Arcueil (3), Athis-Mons (4), Cachan (4), Chevilly-Larue (2), Choisy-le-Roi (6), Fresnes (4), Gentilly (2), Ivry-sur-Seine (9), Juvisy-sur-Orge (2), Haÿ-les-Roses (l') (4), Kremlin-Bicêtre (le) (4), Morangis (2), Orly (3), Paray-Vieille-Poste (1), Rungis (1), Savigny-sur-Orge (6), Thiais (4), Valenton (3), Villejuif (9), Villeneuve-Saint-Georges (8), Villeneuve-le-Roi (3), Viry-Châtillon (7), Vitry-sur-Seine (13)

Nombre total de délégués : **105**

Soit en moyenne : **1 délégué / 6 532 habitants**

Carte 1 : Les Établissements Publics Territoriaux du Val-de-Marne

Territoires 10, 11 et 12 de la métropole du Grand Paris
Département du Val-de-Marne



Groupements de communes

- T10 Nombre de communes : (13)
- T11 Nombre de communes : (16)
- T12 Nombre de communes : (24)

Données statistiques sur les communes des trois EPT

Commune	Code commune	Population Insee	Foyers allocataires *	Personnes couvertes *	Part de personnes couvertes (%)	EPT
Bry-sur-Marne	94015	16423	2277	6928	42,2	T10
Champigny-sur-Marne	94017	75961	14868	41734	54,9	T10
Charenton-le-Pont	94018	30408	4418	12622	41,5	T10
Fontenay-sous-Bois	94033	53124	9161	25678	48,3	T10
Joinville-le-Pont	94042	18124	2957	8202	45,3	T10
Maisons-Alfort	94046	54470	8599	23069	42,4	T10
Nogent-sur-Marne	94052	31367	4604	13540	43,2	T10
Le Perreux-sur-Marne	94058	33480	4660	14057	42,0	T10
Saint-Mandé	94067	22398	3147	9106	40,7	T10
Saint-Maur-des-Fossés	94068	74133	10392	30286	40,9	T10
Saint-Maurice	94069	14927	2089	5829	39,1	T10
Villiers-sur-Marne	94079	28190	4981	14398	51,1	T10
Vincennes	94080	49695	6944	18917	38,1	T10
Alfortville	94002	44818	9124	22804	50,9	T11
Boissy-Saint-Léger	94004	16399	3033	8451	51,5	T11
Bonneuil-sur-Marne	94011	16642	3265	9228	55,5	T11
Chennevières-sur-Marne	94019	18134	2938	8971	49,5	T11
Créteil	94028	89989	17589	48223	53,6	T11
Limeil-Brévannes	94044	22816	4716	14669	64,3	T11
Mandres-les-Roses	94047	4431	688	2019	45,6	T11
Marolles-en-Brie	94048	4806	524	1869	38,9	T11
Noisieu	94053	4699	561	1922	40,9	T11
Ormesson-sur-Marne	94055	10016	1172	4022	40,2	T11
Périgny	94056	2487	354	1229	49,4	T11
Le Plessis-Trévisé	94059	19157	2791	8395	43,8	T11
La Queue-en-Brie	94060	12008	1869	6024	50,2	T11
Santeny	94070	3640	431	1504	41,3	T11
Sucy-en-Brie	94071	25849	3671	11807	45,7	T11
Villemeclos	94075	9674	1373	4426	45,8	T11
Ablon-sur-Seine	94001	5388	884	2703	50,2	T12
Arcueil	94003	19746	3949	10020	50,7	T12
Cachan	94016	29462	6479	14970	50,8	T12
Chevilly-Larue	94021	18894	3170	9166	48,5	T12
Choisy-le-Roi	94022	42769	8556	23306	54,5	T12
Fresnes	94034	26645	4066	11996	45,0	T12
Gentilly	94037	16427	3517	8268	50,3	T12
L'Hay-les-Roses	94038	31201	5078	14604	46,8	T12
Ivry-sur-Seine	94041	58933	12563	30139	51,1	T12
Le Kremlin-Bicêtre	94043	25863	4863	11630	45,0	T12
Orly	94054	22377	4751	13193	59,0	T12
Rungis	94065	5621	702	2219	39,5	T12
Thiais	94073	29280	4641	13404	45,8	T12
Valenton	94074	12819	3066	8822	68,8	T12
Villejuif	94076	57184	11599	28490	49,8	T12
Villeneuve-le-Roi	94077	20481	3324	10255	50,1	T12
Villeneuve-Saint-Georges	94078	32575	6924	19699	60,5	T12
Vitry-sur-Seine	94081	90075	17967	48446	53,8	T12
Athis-Mons	91027	30 094	5855	17560	58,4	T12
Juvisy-sur-Orge	91326	15 545	2791	7560	48,6	T12
Morangis	91432	12 456	1822	5969	47,9	T12
Paray-Vieille-Poste	91479	7 290	1020	3071	42,1	T12
Savigny-sur-Orge	91589	37 206	5369	16669	44,8	T12
Viry-Châtillon	91687	31 132	5379	16464	52,9	T12
total	53	1 487 728	261 531	728 552	49,0	

* N'ont été comptabilisés que les allocataires domiciliés dans les communes du Val-de-Marne

Sources : Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, 31 décembre 2015. Insee, recensement de la population 2013.

■ Quelles conséquences pour les Caf ?

Dans sa lettre réseau n° 2016-129, la Direction des politiques familiale et sociale présente les évolutions de la réforme territoriale et ses implications pour la branche Famille de la sécurité sociale. En effet, la note stipule que la branche devra adapter son approche contractuelle et partenariale, tout en renouant et en engageant « un dialogue avec les collectivités concernées afin de partager les enjeux et le projet du territoire, avec la perspective de renforcer l'approche globale et de clarifier les interventions des acteurs ».

La lettre réseau détaille l'influence qu'aura la réforme territoriale sur les Caf en trois points :

1. S'appuyer sur l'échelon départemental pour favoriser l'approche globale et clarifier les interventions des acteurs.

Ce point souligne l'efficacité de l'échelon départemental pour planifier et mettre en œuvre les politiques sociales et familiales. Le schéma départemental des services aux familles est montré comme exemple d'orientation politique régionale, où les Caf sont notamment « appelées à valoriser les points d'accueil et les maisons de services au public ».

2. Déployer les Conventions territoriales globales (Ctg) à l'échelon des nouveaux Epci afin de renforcer la couverture politique et partenariale des nouveaux périmètres territoriaux.

La Direction des politiques familiale et sociale suggère la signature des Ctg à l'échelon du nouvel Epci, c'est-à-dire la Métropole du Grand Paris, afin notamment de « revisiter et de rationaliser les instances partenariales existantes », ainsi que de « conduire un diagnostic prenant en compte l'ensemble des problématiques et des ressources du territoire ».

3. Accompagner les transferts de compétences et favoriser la continuité des engagements contractuels.

La réforme aura parfois pour effet un transfert de compétences, ayant ainsi « un impact sur la contractualisation entre les Caf et ses partenaires ». Dans cette perspective, le maintien des services et de l'offre d'accueil des Caf est souligné comme étant prioritaire. ■

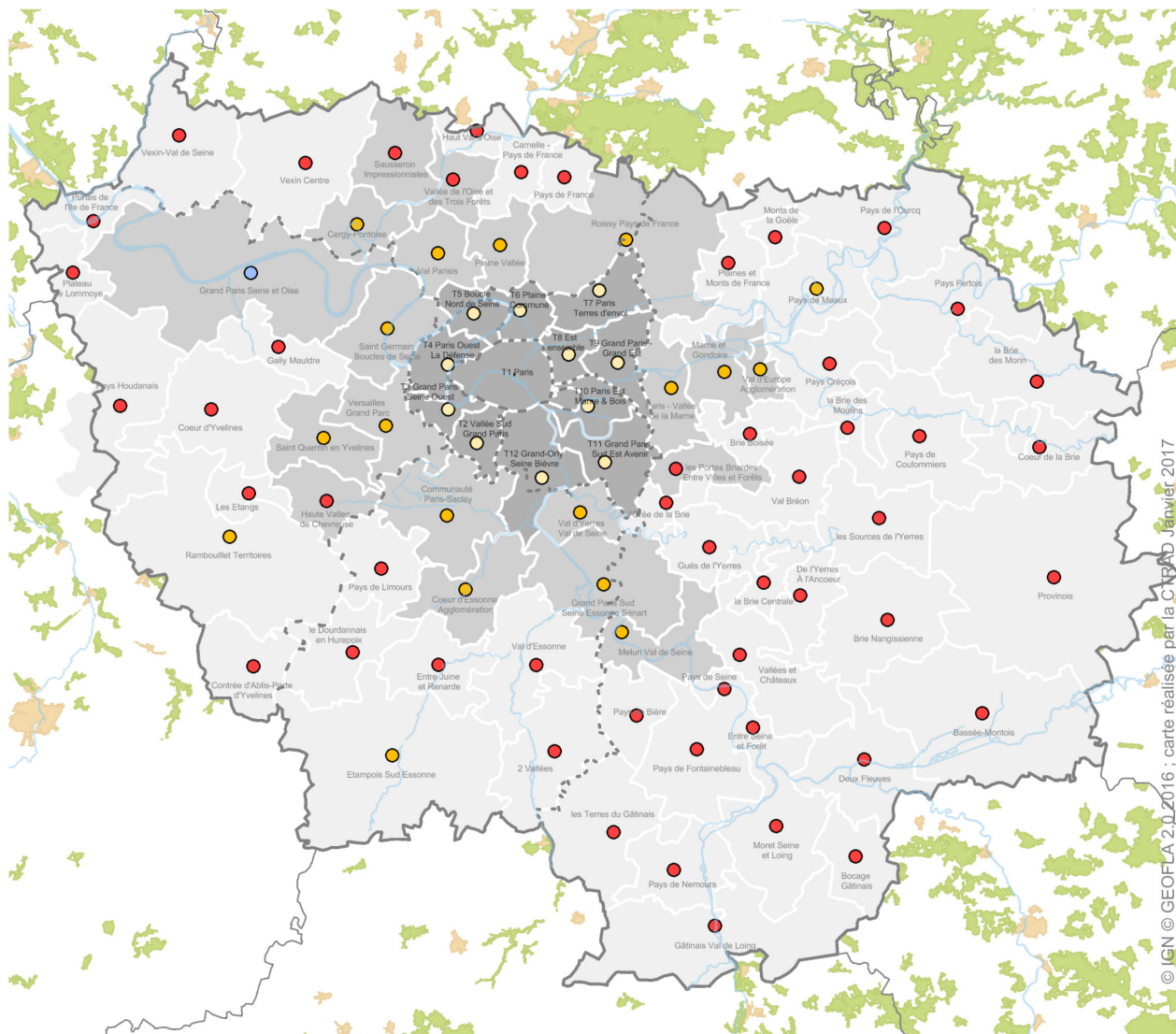
Pour en savoir plus

Le site de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France fournit des cartes interactives sur l'intercommunalité : <https://www.iau-idf.fr/savoir-faire/gouvernance/intercommunalite.html>

Le site du Gouvernement explicite les étapes de la réforme territoriale : <http://www.gouvernement.fr/action/la-reforme-territoriale>

Le site de la Métropole du Grand Paris fournit des informations supplémentaires sur les territoires de la métropole : <http://www.metropolegrandparis.fr/>

Carte 2 : Limites administratives et nouvelles intercommunalités en Île-de-France (2016)



© IGN © GEOFLA 2016 ; carte réalisée par la CTRAD Janvier 2017

- | | |
|---|---|
| Territoires périurbains et/ou ruraux | Etablissement public territorial (EPT) - 11 |
| Agglomération | Communauté urbaine (CU) - 1 |
| Métropole du Grand Paris (MGP) | Communauté d'agglomération (CA) - 18 |
| Région | Communauté de communes (CC) - 51 |
| Département | |
| Hydrographie | |
| Bâti | |
| Bois et forêts | |

Source : Institut d'aménagement et d'urbanisme – Île-de-France

Emmanuel Glachant
Ctrad – Caf en Île-de-France